



point de vue...

La planification (Sraddet, Scot, Plu(i), Plh, etc.) et le projet de territoire ne sont pas des démarches à conduire en parallèle mais de manière intégrée. En effet, elles mobilisent et impliquent de nombreux acteurs (des citoyens aux décideurs locaux en passant par les acteurs des politiques sectorielles – habitat, économie, déplacement, environnement, etc. – et le monde associatif), et poursuivent le même objectif : construire une vision stratégique territoriale à plus ou moins long terme.

L'aspect réglementaire du processus de planification est considéré comme contraignant ou fastidieux et prévaut parfois sur un véritable projet collectif. Toutefois, les outils disponibles et les évolutions apportées par la loi ELAN et ses ordonnances permettent d'assouplir le côté figé et immuable de la planification et d'aller plus loin en termes opérationnels (OAP de secteurs d'aménagement, volet mise en œuvre des SCoT, PPA, GOU, etc.).

Les démarches de planification sont par ailleurs régulièrement assujetties aux obligations d'immédiateté liée au temps du mandat ou aux échéances budgétaires, ce qui réduit parfois le champ des possibles. Or le besoin de se projeter, de donner une trajectoire est essentiel. C'est ce qu'offre le projet de territoire.

Il est donc important de décroiser des processus jugés complexes ou linéaires, de maintenir l'implication et l'intérêt de la collectivité et des acteurs, de veiller à concilier les échelles de réflexion et les temporalités, d'articuler projection et dimension programmatique, de concrétiser le projet de manière opérationnelle. Les agences d'urbanisme ont cette capacité à apporter l'expertise et l'éclairage nécessaires à la prise de décision, à rendre le projet



agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire

partagé intelligible et utile pour que les acteurs et les usagers du territoire puissent s'en saisir et l'incarner.

[lire la publication](#)